



2024-016

Modification de la limitation  
de vitesse  
Limitation de la circulation  
au plus de 3,5T  
rue du passage

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux  
droits et libertés des Communes, des Départements  
et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté 2016-117 du 07 octobre 2016,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de  
modifier la limitation de la vitesse et de  
réglementer la circulation des véhicules de plus de  
3,5 tonnes, rue du passage pour la sécurité de tous,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER

L'arrêté 2016-117 du 07 octobre 2016 est annulé.

### ARTICLE DEUX

Une zone limitée à 30 km/h est créée du numéro 1 de la rue du Passage (derrière le restaurant le Surcouf) jusqu'à son intersection avec la rue du Latz.

La circulation des véhicules de plus de 3,5T est interdite dans cette même rue, sauf desserte locale entre les numéros 18 et l'intersection avec la rue du Latz.

### ARTICLE TROIS

Une voie centrale banalisée (chaucidou) est créée dans cette même rue, ainsi que deux écluses doubles accompagnées de ralentisseurs.

Le stationnement des véhicules ne pourra se faire que dans les emplacements matérialisés.

### ARTICLE QUATRE

La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune.

### ARTICLE CINQ

La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

### Ampliation du présent arrêté à :

- Gendarmerie de Carnac,
- Police Municipale,
- Services Techniques Municipaux,
- Service Communication.

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 24 janvier 2024

*Yves* Le Maire,  
adjoint délégué

Yves NORMAND



Affiché le

01 FEV. 2024